

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL



DIRECTION ÉTABLISSEMENTS DES SOINS ET PARTENARIAT

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR ONG/ASBL DU SECTEUR DE LA SANTÉ

N° MS. 1257/DESP/DR/JOA/76 DU 28 JUIN 2019

Conformément à la loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales aux Associations sans but lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, et la Décision Ministérielle N° 1250/CAB/MIN/BWB/EM/923/2000 du 23 mai 2000.

1. DE LA DENOMINATION

Dénomination de l'ONG/ASBL : FONDATION TATETE VEIN CENTER
Sigle de l'ONG/ASBL : « FTVC »
Adresse du Siège Social : AV. KENGE N°77, Q/DIOMI C/ NGIRI-NGIRI
Origine /Catégorie : NATIONALE
Province/District/Ville : KINSHASA
Nom du Responsable : TATETE OKITASOMBO Benjamin
Président : TATETE OKITASOMBO Benjamin
Date de Création : LE 02 MARS 2018

2. DU DOMAINE D'INTERVENTION/OBJET SOCIAL

- PROMOTION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES
- RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

3. DU RAYON D'ACTION

National : OUI
Province : TOUTES
District : TOUS
Zone de santé : TOUTES

Fait à Kinshasa, le 28 JUIN 2019

Le Secrétaire Général,

Dr YUMA RAMAZANI Sylvain

4. REMARQUES

- i. Ce certificat d'Enregistrement pourra être annulé ou retiré d'office au cas où le but pour lequel il a été accordé n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, l'ONG/ASBL est déclarée non opérationnel.
- ii. Dès la réception du présent certificat d'enregistrement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale de la justice du ressort ou directement au Ministère de la justice à Kinshasa, une demande de personnalité juridique.
- iii. En cas de transfert d'un endroit à un autre que celui déterminé par le présent certificat, ou changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau certificat d'enregistrement sera obligatoirement sollicité mutatis mutandis.
- iv. Le requérant s'engage à :
 - Respecter strictement les dispositions du présent Certificat d'enregistrement ;
 - Déposer le rapport annuel d'activités au Ministère de la Santé ;
 - Planifier les activités de suivi et évaluation des projets avec les Experts du Ministère de la Santé

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre condition exigée par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Frais Administratifs : 96.000 FC

N° de Reçu : 140/19

Date : 10/06/2019

Validité : 2 ans